



Commission Régionale des Compétitions Pôle Jeunes

Réunion dématérialisée du Lundi 24 Juin 2024

Présents : Gilles COUSIN – Dominique HARY – Philippe FOURE – Jean Luc BOURLAND

Correction du PV du lundi 17 juin 2024

En application de l'article 47 alinéa 3 du statut de l'arbitrage (voir extrait ci-dessous), le club de l'Usl Dunkerque ne peut être interdit d'accéder en U18R2 pour la saison 2024/2025.

La place d'accession du district des Flandres de U17 en U18 R2 est donc attribuée au club de l'Usl Dunkerque et non au Fc La chappelle.

Extrait de l'article 47 alinéa 3

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régional d'Appel (juridique@lfhf.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée.

Gilles COUSIN
Président